

FORMATION PROFESSIONNELLE
MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de l'Etablissement Public du Palais de la Découverte et de la Cité des Sciences et de l'Industrie (EPPDCSI), correspondant au besoin spécifique de formation de la Commune,

DECIDE

Article 1 :

Une convention de formation est signée avec l'EPPDCSI, SIRET n° 519 587 851 00022 situé à Paris (75008), avenue Franklin Roosevelt, représenté par sa Présidente Sylvie RETAILLEAU.

Article 2 :

La convention porte sur une action de formation « Concevoir des médiations adaptées au très jeune public » d'une durée de 2 jours, dispensée au profit d'un agent de la Commune, les 21 et 22 mai 2026.

Article 3 :

Le coût forfaitaire total est de 700 € (organisme exonéré de TVA, article 261 4-4^o du CGI).

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 mars 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

04 MARS 2026

